

DIRECTION DES ROUTES

GESTION DE LA ROUTE

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Départementale n° 940

COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 février 2017 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre d'Entretien des Routes et Bâtiments de BEYNAT en date du 11 avril 2017,

VU l'arrêté en date du 6 avril 2017 portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Départementale n° 940,

CONSIDERANT que les travaux de réfection du réseau d'AEP seront momentanément interrompus, il y a donc lieu de réduire le délai de restrictions de circulation sur la Route Départementale n° 940, entre les PR 5+120 et 6+413 – territoire de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le délai de fin des restrictions de circulation porté à l'article 1^{er} de l'arrêté en date du vendredi 19 mai 2017 est ramené au vendredi 5 mai 2017 inclus.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,
- à Entreprise GIESPER
24 avenue Georges Pompidou / 31133 BALMA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le

13 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service